

1. Salaires, Egalité et Equité professionnelles, temps de travail et partage de la valeur ajoutée

a. Budget d'augmentation des salaires de 5,9% rétroactif au 1^{er} janvier 2022

Salaire	AG	AI
< PASS	3%	2,5%
PASS < S < 2PASS	1,5%	4%
> 2PASS	0	5,5%

- Budget de **0,3 %** pour rattraper les situations spécifiques :
 - o Salariés en situation d'inégalité professionnelle
 - o Salariés en fort décalage par rapport au marché externe
 - o Salariés non augmentés depuis 2 ans et/ou de retour de congés liés à la parentalité et maladie
- Enveloppe supplémentaire de **0,1 %** pour une harmonisation des parts variables

Note 1 : une vigilance particulière sera portée sur les salariés de plus de 50 ans, dans la politique d'attributions des augmentations individuels, afin qu'ils en bénéficient dans les mêmes conditions que les autres salariés

Note 2 : si augmentation il y a, elle sera appliquée au salaire de base et à la part variable éventuelle

b. Primes

- Mise en place d'une prime de **13^{ème} mois** payable en juin et décembre
- Forfait mobilité durable de **500€** pour les salariés se rendant à leur travail à vélo ou en co-voiturage ou tout autre service de mobilité partagée
- Mise en place d'une prime de « dépôt de modèle »

c. Egalité et Equité professionnelles

- Cotisations retraite à **100%** pour les salariés en invalidité et mi-temps thérapeutiques
- Revue des coefficients Syntec par les RH afin de les rendre cohérents avec les fonctions des salariés
- Participation à **50%** de l'employeur sur l'ensemble des chèques **CESU** pour tous les salariés, à raison de **850€** maximum par trimestre (i.e. **850€** dont **425€** financés par l'employeur)

d. Temps de travail

- Finalisation d'un accord de télétravail ambitieux et innovant
- Augmentation du nombre de jours « enfant malade » de 2 à 3 jours par an jusqu'à 16 ans

e. Partage de la valeur ajoutée

- Augmentation de la part employeur de la mutuelle à **80%**
- Associer les salariés à la réussite de TSS avec une distribution d'actions gratuites pour tous chaque année

2. Qualité de vie au travail

- Mise en place d'une **conciergerie** pour la réception de colis personnels sur tous les sites
- Mise en place d'une **salle de repos** sur tous les sites
- Négocier un accord « protecteur » sur le droit à la déconnexion en 2022

3. Gestion des emplois et parcours professionnel (GEPP)

- Négociation d'un accord de GEPP incluant une cartographie des métiers actualisée avec les mesures d'accompagnement correspondantes
- Négociations de mesures pour l'embauche et le maintien dans l'emploi des seniors